

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 POUR : 10 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt et un Le vingt-quatre août à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire. <u>Date de convocation</u> : Le 19 août 2021 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Martin PHILIPPS, Pascal GROSFORT, Estelle SIMONIN <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Delphine BACHELLERIE, <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Arnaud POLLET, Cécile CASSOU-LENS, Gaël MENETRIER	

Délibération n° D21-14

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses attributions pour la durée de son mandat afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D20-09 du 11 juin 2020, certaines attributions lui ont été déléguées. Il précise que l'article 4 portant délégation « à *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget et pour un montant maximum de 5.000 €* » oblige le Conseil Municipal à prendre une délibération l'autorisant à la passation de toute dépense dépassant ce seuil.

Dans un but de simplification, Monsieur le Maire propose que lui soit attribuée la délégation suivante :

Art 4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce point et donne lecture de l'article L.2122-23 du CGCT relatifs au remplacement provisoire du Maire et au suivi des missions déléguées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** que Monsieur le Maire sera chargé par délégation pendant la durée de son mandat des attributions définies aux alinéas suivants de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

Art 4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- **PRECISE**, que les autres délégations votées par la délibération D20-09 du 11 juin 2020 demeurent inchangées.
- **PRECISE**, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 25/08/2021

Transmise en Sous-Préfecture le 25/08/2021

Affichée le 25/08/2021